

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 13/10/2022	

## Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix-huit octobre, à 19h le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents :** M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, Guillaume GRAL, MIJOLE Benoît, QUINTARD Noélie

**Absents/Procurations :** ROUX Joëlle a donné pouvoir à Vincent ALAZARD

**Secrétaire de séance :** PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°11 : FINANCES – EMPRUNT

Vu l'exposé de Madame Prévinières, Adjointe,  
Vu les projets d'investissements de la collectivité,  
Vu les consultations des établissements bancaires,  
Vu les projets d'investissement à démarrer tels la maison boucher, le lotissement des oules, les travaux du centre bourg  
Après présentation des offres, et projection de la situation de la dette,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

##### - Décide :

Etablissement :	Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
Objet :	Immeuble boucher – lotissement des oules
Montant :	700 000€
Durée d'amortissement :	23 ans
Taux fixe	3.45%
Echéance annuelle	44 586.11 €
Total intérêts	325 480.46 €

- Échéances constantes
- Différé d'amortissement du capital possible jusqu'à 24 mois
- Déblocage portée à 24 mois avec un premier déblocage de 10% au plus tard, 4 mois après la date d'édition du contrat.  
Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.
- Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée
- **Dit** que La commune de LAGUIOLE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et

en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- **Dit** que La commune de LAGUIOLE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées

Pour : 13	Abstention : 1 Stéphanie COUTOU	Contre : 1 Cathy Chauffour
-----------	------------------------------------	-------------------------------

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



*Délais et voies de recours* : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le